Nations Unies E/2010/SR.42

Conseil économique et social

Provisoire

29 octobre 2010
Français
Original : anglais

Session de fond de 2010
Débat consacré aux questions diverses

Compte rendu analytique de la 42e séance
Tenue au Siège, à New York, le mardi 20 juillet 2010, à 15 heures

Président : M. Soborun (Vice-Président). . . . . (Maurice)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Élections et nominations

Coopération régionale (*suite*)

Coordination, programmes et autres questions (*suite*)

e) Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et dans tous les programmes du système des Nations Unies

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

k) Les femmes et le développement

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

a) Promotion de la femme

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

10-45714X (F)

Merci de recycler

En l'absence de M. Ali (Malaisie), M. Soborun (Maurice), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Élections et nominations

Organe international de contrôle des stupéfiants
(E/2010/9/Add.15 à Add.17)

1. **Le Président** note que l'Argentine a retiré sa candidature à l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Le retrait sera consigné dans le document E/2010/9/Add.18, qui paraîtra prochainement.

Commission de la population et du développement

2. **Le Président** dit que le Portugal et les États-Unis d'Amérique ont démissionné de leur siège à la Commission, avec effet immédiat. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a approuvé la candidature des États-Unis en remplacement du Portugal, dont le mandat a débuté à l'ouverture de la quarante-quatrième session de la Commission, en 2010, et qui viendra à expiration à la clôture de la quarante-septième session de la Commission, en 2014, ainsi que la candidature du Portugal en remplacement des États-Unis, pour un mandat prenant effet à l'ouverture de la quarante-cinquième session de la Commission, en 2011, et venant à expiration à la clôture de la quarante-huitième session de la Commission, en 2015. Il considère que le Conseil souhaite élire les États-Unis et le Portugal pour les mandats ci-dessus mentionnés.

3. *Il en est ainsi décidé.*

Conseil d'administration du programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

4. **Le Président** dit avoir été informé que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a approuvé que le Chili et la Grenade pourvoient les deux sièges restés vacants, alloués au Groupe. Il considère que le Conseil souhaite élire ces deux pays par acclamation pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2011.

5. *Il en est ainsi décidé.*

6. **Le Président** dit que, en l'absence d'autres candidatures au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, il considère que le Conseil souhaite reporter à nouveau l'élection de trois candidats du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le même mandat.

7. *Il en est ainsi décidé.*

8. **Le Président** rappelle au Conseil que le Conseil d'administration compte toujours quatre sièges à pourvoir pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, deux mandats venant à expiration le 31 décembre 2011 et deux autres le 31 décembre 2012. Jusqu'à présent, aucune candidature n'a été proposée pour pourvoir ces sièges.

Comité des politiques de développement
(E/2010/9/Add.14)

9. **Le Président** dit que, en raison de la démission de M. Vladimir Popov (Fédération de Russie), un siège est devenu vacant au Comité. Comme il est indiqué dans le document E/2010/9/Add.14 et conformément aux résolutions 1998/46 et 1998/47 du Conseil économique et social, le Secrétaire général a nommé M. Viktor Polterovich (Fédération de Russie) pour pourvoir le siège devenu vacant. Il considère que le Conseil souhaite nommer M. Polterovich pour un mandat prenant effet immédiatement et venant à expiration le 31 décembre 2012.

10. *Il en est ainsi décidé.*

Coopération régionale (*suite)*

Suite donnée aux recommandations figurant au chapitre premier du document E/2010/15/Add.1

Projet de résolution intitulé « Lieu de la trente-quatrième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes »

11. **Le Président** invite les membres du Conseil à examiner le projet de résolution présenté par la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui figure à la section A du chapitre premier du document.

12. *Le projet de résolution est adopté.*

Projet de résolution intitulé « Reclassement de la Section des questions nouvelles et liées aux conflits au niveau de division et création d'un comité gouvernemental des questions nouvelles et du développement dans les situations de conflit »

Projet de résolution intitulé « Reclassement du Centre de la femme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au rang de division et suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les pays arabes après 15 ans : Beijing +15 »

Projet de résolution intitulé « Création du Centre de technologie de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale »

13. **Le Président** dit que les trois projets de résolution présentés par le Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale figurent à la section B du chapitre premier.

14. **Mme Pliner** (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture d'une déclaration établie par la Division de la planification des programmes et du budget au sujet des incidences sur le budget-programme des trois projets de résolution figurant à la section B du chapitre premier du document, aux termes de laquelle la mise en œuvre des projets de résolution intitulés « Reclassement de la Section des questions nouvelles et liées aux conflits au niveau de division et création d'un comité gouvernemental des questions nouvelles et du développement dans les situations de conflit » et « Reclassement du Centre de la femme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au rang de division et suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les pays arabes après 15 ans : Beijing +15 » n'entraînera pas d'incidence sur le budget-programme pour l'exercice biennal en cours même si dans les deux cas, la situation doit être examinée à nouveau dans le cadre du prochain exercice biennal.

15. Le projet de résolution intitulé « Création du Centre de technologie de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale » n'aura pas d'incidence sur le budget-programme.

16. **Le Président** invite les membres à examiner le premier projet de résolution intitulé « Reclassement de la Section des questions nouvelles et liées aux conflits de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au niveau de division et création d'un comité gouvernemental des questions nouvelles et du développement dans les situations de conflit ».

17. **M. Morrill** (Canada), appuyé par **M. de Bassompierre** (Belgique) et **M. Windsor** (Australie), dit que le libellé du projet de résolution contient des références politiques alors que le texte est de nature technique. Il demande que le Conseil ne se prononce pas sur le projet de résolution avant que sa délégation et d'autres délégations concernées n'aient eu le temps de se pencher sur la question.

18. **Le Président** dit que, afin de faciliter l'adoption du projet de résolution par consensus, son examen sera reporté de manière que les délégations intéressées puissent se consulter.

19. *Il en est ainsi décidé.*

20. **Le Président** invite les membres du Conseil à examiner le deuxième projet de résolution intitulé « Reclassement du Centre de la femme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au rang de division et suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les pays arabes après 15 ans : Beijing +15 ».

21. **M. Morrill** (Canada), appuyé par **M. de Bassompierre** (Belgique) et **M. Windsor** (Australie), fait remarquer que les mêmes observations s'appliquent au deuxième projet de résolution et demande à disposer de plus de temps pour consulter d'autres délégations intéressées.

22. **Le Président** dit que, afin de faciliter l'adoption du projet de résolution par consensus, son examen sera reporté de manière que les délégations intéressées puissent se consulter.

23. *Il en est ainsi décidé.*

24. **Le Président** invite les membres du Conseil à examiner le troisième projet de résolution intitulé « Création du Centre de technologie de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ».

25. *Le projet de résolution est adopté.*

Coordination, programmes et autres questions (*suite*)

e) Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et dans tous les programmes du système des Nations Unies (E/2010/57)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

k) Les femmes et le développement (E/2010/27)

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

a) Promotion de la femme (E/2010/27, E/2010/74)

26. **Mme Mayanja** (Sous-Secrétaire générale, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme) dit que

l'année 2010 a marqué, tant aux Nations Unies que dans le monde, le renouvellement de l'engagement envers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'examen auquel la Commission de la condition de la femme a procédé en mars 2010 de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et de sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes en vue de la pleine réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, a bien montré que le Programme de Beijing représente l'instrument stratégique le plus complet au niveau mondial de la réalisation intégrale de l'égalité des sexes, des droits fondamentaux de la femme et de l'autonomisation des femmes et des filles. D'importants progrès ont été réalisés, certes, dans certains domaines, plus particulièrement du fait même de l'élaboration de politiques mondiales, régionales et nationales et de l'accès élargi des femmes et des filles à l'éducation à tous les niveaux. Il n'en reste pas moins que des disparités demeurent entre régions et à l'intérieur des pays concernant l'ensemble des 12 domaines critiques sur lesquels porte le Programme. Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote E/2010/4-E/CN.6/2010/2 a insisté sur le fait que l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement étant désormais très proche, une action plus ferme doit être engagée pour donner une visibilité accrue aux dimensions sexospécifiques de tous les objectifs. La Déclaration faite à l'occasion du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes adoptée par la Commission de la condition de la femme exhorte les États Membres à réaffirmer leur détermination à accélérer la mise en œuvre du Programme.

27. La nouvelle entité des Nations Unies créée aux fins de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, qui sera connue comme ONU-Femmes, par la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, donne à l'Organisation un mandat d'ensemble pour lui permettre de faire face à ces impératifs et de s'assurer qu'ils soient bien intégrés dans le processus intergouvernemental tout entier et dans les programmes de pays, tout en veillant à maintenir les liens décisifs entre les enseignements tirés et l'expérience acquise des aspects normatifs et opérationnels des travaux de l'entité.

28. Dans ses conclusions concertées 1997/2, le Conseil économique et social a défini l'intégration d'une demande soucieuse d'équité entre les sexes comme un processus dont le but ultime est de réaliser l'égalité des sexes. Depuis 1997, le système des Nations Unies s'efforce de mettre au point les moyens d'appliquer cette stratégie. La création de l'entité ONU-Femmes offre l'occasion de renforcer le processus et d'assurer des résultats concrets, au niveau des pays notamment, comme d'harmoniser les efforts visant à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes déjà entrepris par le système des Nations Unies tout en faisant place à l'élaboration d'approches ciblées sur certaines régions. Le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et ses groupes de travail ont joué un rôle central en assurant l'intégration effective d'une démarche sexospécifique dans de nombreux domaines critiques.

29. En dépit du chemin accompli, de nombreuses difficultés subsistent, auxquelles il doit être fait face rapidement afin de faciliter la poursuite de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité par la nouvelle entité. Il n'existe pas d'interprétation commune de cette expression, et la plus grande confusion règne quant aux moyens de lier le processus évoqué dans les conclusions concertées 1997/2 du Conseil et les résultats.

30. La réalisation de l'égalité entre les sexes exige une volonté politique sans ambigüité au niveau de l'exécution, des ressources appropriées, l'engagement des femmes comme des hommes, œuvrant dans une démarche collaborative, la responsabilisation à tous les niveaux, et des instruments de mesure de l'égalité des sexes.

31. Cette communauté de vues sur l'intégration sexospécifique et sur la manière de l'aborder exige que l'on organise des formations obligatoires au sein du système des Nations Unies. À cette fin, on s'emploie actuellement à mettre au point des modules de formation; des engagements financiers supplémentaires de la part d'entités des Nations Unies seront nécessaires pour mener cette tâche à bien.

32. Sans une interprétation commune de l'intégration sexospécifique, les efforts déployés pour la promouvoir resteront peu systématiques et non coordonnés. Une telle interprétation ouvrirait par ailleurs la voie à l'identification et l'amélioration d'outils permettant de mesurer les progrès. L'une des premières préoccupations de l'entité ONU-Femmes doit donc être de réaliser un accord sur ces questions.

33. **M. Nihon** (Belgique), prenant la parole au nom de l'Union européenne, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie,

pays candidats, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la Norvège, de la République de Moldova et de l'Ukraine, fait état des anniversaires célébrés récemment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de la Déclaration du Millénaire et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. L'Union européenne considère par ailleurs que la déclaration ministérielle adoptée au cours du débat de haut niveau du Conseil offre une excellente base au débat préalable à la réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui se tiendra en septembre.

34. L'Union européenne se réjouit de la création de la nouvelle entité composite des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ONU-Femmes, qui comblera l'écart actuel entre les activités normatives et opérationnelles des Nations Unies dans ce domaine et promouvra une intégration sexospécifique effective dans le système des Nations Unies tout entier. Le nouvel organe aidera les Nations Unies à faire face aux demandes, urgentes et toujours plus pressantes, des gouvernements de recevoir un appui en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, et renforcera les avancées sur le terrain.

35. S'agissant de l'intégration sexospécifique et de la résolution qui fait actuellement l'objet de négociations au Conseil, l'orateur relève que l'intégration sexospécifique ne signifie pas qu'il faille se contenter d'ajouter le mot « femmes » dans tous les textes mais exige que les besoins différents des femmes et des hommes, des filles et des garçons, soient pris en compte, et que l'on utilise sérieusement les outils tels que le rassemblement de données désagrégées par sexe, la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes et les marqueurs de l'égalité hommes-femmes. C'est pourquoi l'Union européenne appuie la tenue d'une consultation avec le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et au sein du Réseau. Le projet de résolution doit également comprendre une référence au rôle essentiel joué par les institutions nationales, car le renforcement des capacités et le financement de ces institutions est essentiel à la mise en place efficace de politiques nationales de l'égalité des sexes. La contribution de la société civile, notamment les organisations féminines, est tout aussi cruciale.

36. Le 5 mars, l'Union européenne a réaffirmé son attachement à la promotion de la femme en adoptant la Charte des droits de la femme. Les cinq volets que comporte la Charte – à savoir l'égalité dans l'indépendance économique, un salaire égal pour un travail égal ou d'égale valeur, l'égalité dans la prise de décision, la dignité, l'intégrité et la fin de la violence sexiste, et la promotion de l'égalité des sexes dans les relations avec l'extérieur – serviront de fondement à une nouvelle stratégie de l'égalité des sexes.

37. En ce qui concerne son action extérieure, l'Union européenne a récemment adopté un plan d'action (2010-2015) portant sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le développement en tant qu'élément de la stratégie qu'elle a adoptée en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Plan d'action a pour objectif primordial d'accélérer la réalisation de ces objectifs, notamment les objectifs 3 et 5, et d'atteindre les objectifs posés par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. La lutte contre l'inégalité des sexes et l'aliénation des femmes est essentielle à la réalisation de progrès touchant tous les objectifs du Millénaire.

38. La crise économique et financière a entraîné une précarité persistante des moyens de subsistance des femmes et de leur famille. Il convient donc de renforcer les mécanismes appropriés de protection sociale dans les systèmes d'assurance-maladie et de sécurité sociale nationaux tandis que l'action menée pour lutter contre la violence sexiste doit être intensifiée. La participation égale des femmes à tous les niveaux de la prise de décision et de la vie publique et professionnelle n'est pas seulement une question de droits de l'homme : elle peut largement contribuer à mettre les familles et les collectivités mieux en mesure de résister à la crise économique actuelle et de l'inverser. L'éducation des femmes et des filles, et la promotion de l'accès des femmes au plein emploi, à un travail et des conditions de travail décents, ainsi qu'au crédit et aux ressources, ont un effet multiplicateur positif sur l'économie tout entière. Le travail non rémunéré des femmes, y compris les activités de soins, doit être reconnu.

39. Les questions de santé maternelle et infantile sont complexes et vont de la menace du VIH/sida à la violence sexiste et aux difficultés d'accès aux soins de santé primaires et procréative, à la présence d'agents

sanitaires qualifiés lors des accouchements et à la gestion des complications liées à la grossesse et à l'accouchement. L'action doit être menée sur de nombreux fronts, notamment la réaffectation des priorités et fonds gouvernementaux. L'Union européenne accueille avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général pour mettre au point un plan d'action commun en matière de santé maternelle et infantile, qui aidera à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

40. **M. Mohammed** (Iraq) relève que, après des siècles de marginalisation, les énergies de la moitié de la population que représentent les femmes sont enfin mises au service du développement. Son pays a approuvé sans réserve la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les objectifs du Millénaire pour le développement. Sa constitution prévoit l'égalité des sexes, et son gouvernement a mis en place un cadre institutionnel solide pour exécuter la stratégie nationale élaborée par le Comité national pour la promotion des femmes iraquiennes. La loi de 2006 sur la nationalité a interdit la discrimination fondée sur le sexe dans l'acquisition de la nationalité.

41. Le pourcentage de femmes représentantes au Parlement iraquien est légèrement supérieur au pourcentage de 25 % exigé par la loi, et deux comités de surveillance relevant du Parlement sont présidés par des femmes. Le Cabinet compte cinq femmes ministres, tandis que les femmes sont représentées dans les tribunaux, la police, l'armée et le corps diplomatique. De même, les femmes figurent largement dans les organisations non gouvernementales. Le système d'assurance sociale tient compte des besoins spéciaux des femmes. Il existe par ailleurs une division de la police chargée spécialement de la prise en charge de la violence contre les femmes. Les femmes ont accès au microcrédit pour améliorer leur situation économique, et les femmes fonctionnaires sont évaluées et promues sur la base du seul mérite. Son pays continuera de mener des politiques qui promeuvent l'autonomisation des femmes conformément aux normes internationales.

42. **Mme Velichko** (observatrice du Bélarus) déclare que la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes est l'un des principes clefs qui sous-tendent le développement. Son gouvernement a contracté des obligations précises à cet égard. Trente-six organisations féminines sont opérationnelles au Bélarus, et les femmes représentent 19 % des dirigeants d'organismes d'États, 46 % des magistrats et 51 % des universitaires. Elles participent en nombre de plus en plus élevé à la prise de décision, et représentent 30 % des membres du Parlement.

43. Un mécanisme national a été mis en place pour coordonner les activités de toutes les entités traitant des questions sexospécifiques et veiller à l'application de la politique nationale pour la parité des sexes et la promotion des femmes. Ses travaux ont abouti notamment à l'élaboration d'un certain nombre de plans d'action nationaux visant à promouvoir l'égalité et à améliorer la condition des femmes par le biais d'un ensemble de mesures.

44. Son gouvernement procède actuellement à la mise à jour de la législation nationale afin de l'aligner sur les normes juridiques internationales. Le Bélarus est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a soumis son septième rapport périodique sur l'application de la Convention, dans la perspective de son dialogue avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui doit se tenir en janvier 2011.

45. **Mme Phipps** (États-Unis d'Amérique) indique que sa délégation se félicite de l'établissement de la nouvelle entité des Nations Unies consacrée à la parité des sexes, ONU-Femmes, et attend avec intérêt une efficacité et une coordination accrues dans les différents domaines intéressant les femmes. Elle espère que le programme de travail de la cinquante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme sera ajusté de manière à permettre au chef de la nouvelle entité d'y prendre la parole et la tenue d'une réunion du Conseil d'administration de l'entité au cours de laquelle les membres de la Commission pourraient participer en tant qu'observateurs.

46. La nouvelle entité devra essentiellement tenir les différents éléments du système des Nations Unies responsables de l'intégration sexospécifique. Sa délégation travaille avec d'autres délégations à l'élaboration d'une résolution ferme qui posera les bases nécessaires à la réalisation de progrès plus marqués en la matière. De même, elle attend avec intérêt la nomination d'une personne qualifiée et dynamique à la tête de la nouvelle entité et appuiera les efforts déployés pour que celle-ci soit efficace et qu'elle œuvre dans la cohésion.

47. **Mme Taracena Secaira** (Guatemala) réaffirme que son gouvernement est résolu à améliorer la condition des femmes, à réduire les écarts qui

subsistent entre les hommes et les femmes et à promouvoir la participation des femmes, notamment les femmes autochtones, à la vie publique et aux fonctions électives, en zone urbaine comme en zone rurale. Des institutions, telles que le Bureau pour la défense des droits des femmes, le Bureau pour la défense des femmes autochtones, le Secrétariat présidentiel à la condition féminine et l'Office national de coordination pour la prévention de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes continueront à être renforcés.

48. De plus, son gouvernement s'emploie à atteindre les objectifs convenus de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, en continuant à mettre sur pied des plans, programmes et projets qui visent à faciliter l'éradication de la pauvreté et de l'extrême pauvreté et à promouvoir l'éducation, la santé et le droit à une vie exempte de violence. Les programmes s'attacheront plus particulièrement aux régions habitées principalement par des populations autochtones et mobiliseront notamment les femmes en tant qu'agents de changement.

49. Sa délégation se félicite de la décision prise par le Conseil de traiter des tendances et défis actuels aux niveaux mondial et national et de leur impact sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans son débat thématique, étant donné la tâche qui reste à accomplir pour atteindre les objectifs convenus. De même, elle accueille avec satisfaction la décision de créer une entité unique, ONU-Femmes, chargée d'administrer le cadre institutionnel des activités menées par les Nations Unies touchant les femmes.

50. En conclusion, sa délégation exhorte les organismes des Nations Unies dont les activités retentissent sur les groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les populations autochtones, les handicapés et les migrants, à continuer à les prendre en compte dans leur programme de travail.

51. **Mme Kavun** (Ukraine) déclare que la participation des femmes aux affaires publiques et civiques est essentielle à la stabilité politique et socioéconomique des pays et à la prise de décision touchant la promotion de la paix et de la sécurité.

52. L'Ukraine a notablement progressé sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs définis dans les textes issus tant de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing que de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Des plans d'action et des règles juridiques reposant sur ces documents et sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif ont été adoptés et appliqués.

53. Son gouvernement n'épargnera aucun effort pour donner suite aux recommandations et préoccupations formulées dans les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes touchant les sixième et septième rapports périodiques combinés que l'Ukraine lui a présentés. Il a tenu compte des recommandations de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, du rapport du Conseil exécutif de l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme sur les travaux de sa septième session et de la Note du Secrétariat transmettant les résultats des sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tenues en 2009 et 2010.

54. La Constitution de l'Ukraine proclame l'égalité de droits et de chances pour les femmes et les hommes dans tous les aspects de la vie, principe qui est également consacré dans la législation nationale. Les grandes priorités du Gouvernement dans l'action qu'il mène pour appuyer les femmes sont d'accroître la sensibilisation à la problématique hommes-femmes, de venir à bout des stéréotypes sexistes, de mettre en place un mécanisme d'intervention rapide pour répondre aux besoins des personnes en difficulté du fait de violences familiales ou de discrimination à base sexiste, d'améliorer le système d'établissement des statistiques nationales sur la discrimination fondée sur le sexe, de créer des possibilités égales pour les hommes et les femmes sur le lieu de travail et d'assurer l'intégration sexospécifique au Ministère de la défense. Deux document importants visant à faire avancer la cause de l'égalité des droits pour les femmes seront sous peu soumis au Gouvernement pour adoption.

55. Pour conclure, l'oratrice réitère l'engagement de son pays à l'égard d'une application entière et effective des objectifs énoncés dans les programmes faisant avancer la cause des femmes dans le monde.

56. **M. Rakovskiy** (Fédération de Russie) dit que les décisions de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale offrent d'importantes indications touchant la promotion de l'égalité entre les sexes aux niveaux national et international. La Commission de la condition de la femme joue également un rôle central à cet égard.

57. Sa délégation se félicite de la récente décision adoptée par l'Assemblée générale de mettre en place une nouvelle entité hybride chargée de l'égalité des sexes, qui accroîtra l'efficacité de l'action que mène l'Organisation des Nations Unies pour améliorer la condition de la femme tout en continuant à appliquer le principe de la responsabilité envers les États Membres. La coopération entre la Commission de la condition de la femme et le Conseil exécutif de la nouvelle entité stimulera les activités entreprises par ONU-Femmes.

58. Dans la Fédération de Russie, la perspective sexospécifique est pleinement prise en compte dans les divers programmes et décisions qui affectent la condition de la femme. Il y a quelques jours, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné les sixième et septième rapports périodiques combinés de la Fédération de Russie sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les observations finales et recommandations du Comité seront analysées aux fins de leur application.

59. Les efforts déployés actuellement pour améliorer la condition de la femme s'attachent à atténuer l'impact de la crise économique et financière. L'indépendance financière des femmes est la composante cruciale d'une égalité véritable entre les sexes. Son gouvernement appuie pleinement le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui souligne combien l'autonomisation économique des femmes est importante pour surmonter la crise et assurer un travail décent pour tous. Il est notamment essentiel de créer les conditions qui permettent aux femmes de combiner la vie professionnelle et la vie privée de manière optimale.

60. Dans la Fédération de Russie, les femmes constituent la moitié de la main-d'œuvre et représentent une proportion significative des chefs d'entreprises, particulièrement au niveau des petites et moyennes entreprises. Plus de 40 % des cadres dirigeants sont des femmes. Par ailleurs, son gouvernement appuie l'action de l'OIT visant à aider les femmes à créer leur propre entreprise, ce qui non seulement améliorera leur situation et celle de leur famille mais contribuera aussi à la création d'emplois.

61. **Mme Hwang** Hyuni (République de Corée) indique que sa délégation coopèrera pleinement à la création et aux opérations de la nouvelle entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ONU-Femmes, et appelle à la nomination rapide d'un secrétaire général adjoint qualifié, pour être à la tête de l'entité. ONU-Femmes devra hiérarchiser les priorités comme il convient et rationaliser les initiatives et programmes en cours, en collaboration avec le Conseil économique et social.

62. La République de Corée se réjouit certes des progrès réalisés en matière d'intégration sexospécifique au sein du système des Nations Unies, mais convient qu'il est nécessaire de définir plus clairement ce que l'on entend par intégration sexospécifique et d'élaborer un mécanisme d'évaluation qui soit acceptable aux divers gouvernements, entités et particuliers. ONU-Femmes doit jouer le rôle premier à cet égard.

63. Pour conclure, l'oratrice souscrit aux appels lancés en vue d'intensifier les efforts visant à appliquer intégralement les objectifs et engagements convenus au plan international et réaffirme l'appui indéfectible de sa délégation aux initiatives des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

64. **Mme Sapag** (Chili) déclare que sa délégation a vivement apprécié la présence de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme à la onzième session de la Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenue récemment à Brasília. La Conférence a adopté le consensus de Brasília, qui énonce des objectifs précis touchant la promotion de la femme, et une résolution qui accueille avec satisfaction la création d'une nouvelle entité des Nations Unies sur la parité des sexes.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (E/2010/27)

Projet de décision intitulé « Déclaration à l'occasion du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes »

65. **Le Président** appelle l'attention sur la section A du chapitre premier du rapport, dans lequel figure le projet de décision intitulé « Déclaration à l'occasion du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ».

66. *Le projet de décision est adopté.*

Projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter »

67. **Le Président** appelle l'attention sur la section B du chapitre premier du rapport, dans lequel figure le projet de décision intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter ». Le projet a été adopté par la Commission à l'issue d'un vote enregistré par 31 voix contre 2 et 9 abstentions.

68. **Mme Phipps** (États-Unis d'Amérique) fait remarquer que, comme le projet de résolution a été adopté par la Commission à l'issue d'un vote enregistré, sa délégation demande qu'il soit procédé à un vote enregistré à la présente réunion.

69. **Le Président** demande si des délégations souhaitent faire une déclaration d'ordre général.

70. **Mme Davidovich** (observatrice d'Israël) déclare que sa délégation est consternée de voir que le Conseil est contraint d'examiner le projet de résolution, initiative annuelle politiquement motivée qui, en s'attachant à un seul groupe de femmes, ignore les besoins de nombreuses autres qui ne sont pas soutenues par des blocs politiques puissants faisant œuvre de plaidoyer en leur faveur. Qui plus est, le projet est partial et fallacieux en ce qu'il passe sous silence un certain nombre de difficultés auxquelles les Palestiniennes font face, telles que l'imposition par le Hamas de restrictions aux libertés des femmes. De même, le projet ne fait pas mention du fait que les Palestiniennes ont largement bénéficié de la croissance économique ni du fait qu'Israël a autorisé toutes les marchandises autres que des armes ou autre matériel de guerre à entrer dans la bande de Gaza.

71. Le projet de résolution fait d'Israël un bouc émissaire au lieu de faire face à la situation sur le terrain, ce qui nuit à la crédibilité du Conseil et renforce la triste constatation que certains pays ne s'intéressent au sort des femmes que dans la mesure où ils peuvent s'en servir comme d'une arme politique. Son gouvernement continue d'appeler à des négociations directes avec les Palestiniens, à la recherche d'une solution qui implique deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, de manière à améliorer la condition des femmes aussi bien israéliennes que palestiniennes. Elle appelle tous les pays à voter contre le projet de résolution.

72. **M. Zeidan** (observateur de la Palestine) note que le Conseil, dans sa résolution annuelle sur la situation des Palestiniennes, a régulièrement souligné la répression, les humiliations et le manque de développement auxquels sont exposées les Palestiniennes sous occupation étrangère israélienne, maintenant dans sa quarante-troisième année. Il réaffirme .également les droits de toutes les femmes qui vivent sous une telle occupation. Les Palestiniennes sont dans une situation particulière en ce que leurs droits sont violés chaque jour par un État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le texte du projet de résolution a été approuvé par le Groupe des 77 et la Chine : il exhorte en conséquence toutes les délégations à voter en sa faveur.

73. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Brésil, Chili, Chine, Congo, Égypte, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Iraq, Malaisie, Maroc, Maurice, Mongolie, Namibie, Niger, Pakistan, Pérou, Philippines, Turquie, Uruguay, Zambie.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Allemagne, Belgique, Côte d'Ivoire, Estonie, Finlande, France, Italie, Japon, Malte, Norvège, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie.

74. *Par 24 voix contre 3, avec 15 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

75. **M. Windsor** (Australie) déclare que son gouvernement a toujours exprimé sa profonde préoccupation de la situation humanitaire dans les territoires palestiniens, notamment en ce qui concerne les femmes. Il a toutefois décidé de s'opposer au projet de résolution, qui introduit inutilement des questions politiques au Conseil, ne reflète pas les responsabilités qui incombent à toutes les parties de faire face à la situation et ne contribue pas de manière constructive à l'objectif, qui est de parvenir à une solution négociée au conflit ou d'améliorer la situation sur le terrain.

76. Son gouvernement a clairement indiqué qu'il appuie vigoureusement les efforts déployés en vue de la réalisation d'une paix globale et durable sur la base de la solution à deux États. Il se réjouit des pourparlers indirects négociés par les États-Unis d'Amérique et prie instamment les parties de voir en eux un pas vers des négociations directes et de s'abstenir de toute action qui ébranle la confiance. Il incombe à tous les pays d'appuyer ces efforts.

77. Pour appuyer le processus de paix, l'Australie contribue au développement des institutions palestiniennes et a fourni une assistance humanitaire, aux femmes en particulier, représentant plus de 125 millions de dollars depuis 2007. Ces apports sont utilisés pour renforcer les moyens des établissements scolaires et des centres médicaux, aident l'Autorité palestinienne dans son action de relèvement et de reconstruction, et contribuent au développement des institutions nécessaires à l'État palestinien.

Projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session »

78. Le Président appelle l'attention sur la section C du chapitre premier du rapport, dans laquelle figure le projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session ».

79. **M. Rodríguez** (Pérou), se référant à la résolution 54/2 de la Commission, intitulée « Les femmes et les filles face au VIH/sida » et à la résolution 54/5 intitulée « Éliminer la mortalité et la morbidité maternelles grâce au renforcement du pouvoir d'action des femmes », dit que son gouvernement tiendra compte des dispositions de ces deux résolutions dans la mesure où elles sont compatibles avec la Constitution du Pérou et les obligations internationales du Pérou au regard des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels le Pérou est partie. Dans ce contexte, et étant donné que l'avortement est un délit au regard du Code pénal péruvien, son gouvernement estime que le meilleur moyen d'éviter des grossesses non désirées est d'encourager un comportement responsable par le biais de l'éducation en matière de santé sexuelle et procréative.

80. **Mme Sapag** (Chili) relève que la Constitution politique du Chili protège la vie de l'enfant à naître. C'est pourquoi sa délégation souhaite réitérer les réserves qu'elle a exprimées à la cinquante-quatrième session de la Commission avant l'adoption des résolutions 54/2 et 54/5, étant entendu que les dispositions de ces résolutions ne sont acceptées que dans la mesure où elles ne sanctionnent pas l'avortement et sont compatibles avec la législation et les règles juridiques du Chili.

81. *Le projet de décision est adopté.*

Projet de résolution intitulé « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes »

82. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution qui figure dans le document E/2010/L.21, intitulé « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes », déposé par le Président du Conseil économique et social, M. Hamidon Ali (Malaisie) à l'issue de consultations informelles. Il dit avoir été informé que le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme. Il suggère qu'un quatrième paragraphe soit ajouté au préambule, qui se lirait ainsi : « Exprimant sa profonde gratitude de l'appui offert par le pays hôte au cours de toutes les années d'activité de l'Institut ».

83. *Le projet de résolution E/2010/L.21, tel que modifié oralement, est adopté.*

84. **M. Montilla** (République dominicaine) dit que l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme, qui va être dissous conformément à la résolution qui vient d'être adoptée, a servi d'instrument de développement pour la promotion de la femme dans le monde entier, notamment dans les pays en développement, depuis son établissement, en 1976. La République dominicaine, qui a une longue tradition de lutte pour l'égalité des sexes et les droits de la femme, a accueilli l'Institut depuis 1983. Sa délégation a bon espoir que l'incorporation des fonctions de l'Institut dans le mandat de la nouvelle entité chargée de la problématique hommes-femmes, débouchera sur des travaux de recherche et de formation plus efficaces, appuyé par des ressources prévisibles et généreuses et des fonctionnaires qualifiés, en nombre voulu. La République dominicaine continuera elle aussi à mener des activités de recherche et de formation, faisant fond sur son expérience, ses installations, son emplacement géographique et les faibles coûts d'exploitation. Avec la dissolution de l'Institut, se clôt un chapitre de l'histoire de la lutte pour la promotion de la femme mais c'est un autre chapitre qui s'ouvre avec la création de l'entité ONU-Femmes.

85. **Mme Sapag** (Chili) exprime ses remerciements à la République dominicaine, qui a contribué à la promotion de la femme en abritant le siège de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme depuis 1983. À la suite de la recommandation formulée par la première conférence

mondiale sur les femmes, tenue à Mexico en 1975, qu'un tel institut soit créé, le Conseil a recommandé que l'Institut soit implanté dans un pays en développement. Grâce à la générosité du Gouvernement de la République dominicaine, l'Institut a servi les intérêts des femmes dans le monde en développement, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, en effectuant des études et offrant une formation sur différents sujets tels que les femmes migrantes, les femmes autochtones, le financement du développement et la participation des femmes à la vie politique.

La séance est levée à 15 h 10.